



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

**DECISION DU MAIRE N° d.2023.038****Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 - rénovation de l'éclairage public.  
Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.****LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 26°, L.1111-9, L.1111-10, L.2121-29 et L.2334-42 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Yvelines du 13 février 2023 portant appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », article 90512 « Aménagement de services urbains – Eclairage public », 13462 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Dotation de soutien à l'investissement local », programme BECLP054 « Eclairage public - Rénovation » ;

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), instituée par l'Etat en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunales depuis 2016, pour les soutenir dans leurs projets d'investissement, est inscrite à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé.

La circulaire préfectorale du 13 février 2023 susmentionnée rappelle les grandes priorités. Y figure en particulier le développement écologique des territoires, visant à soutenir notamment la rénovation de l'éclairage public.

Le taux de subvention de ces dotations ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique et le maître d'ouvrage, la ville de Versailles, se doit de respecter les articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT concernant son financement minimal, à hauteur de 20 %.

Par ailleurs, ces subventions sont cumulables avec d'autres aides, dans le respect des règles d'attribution de ces autres subventions.

- Dans ce cadre, la Ville sollicite un financement pour un dossier susceptible d'être subventionné au titre de la programmation 2023 de la DSIL. Le choix définitif s'est porté sur le projet éligible suivant qui représente un fort enjeu en termes de sobriété énergétique : la rénovation de l'éclairage public.

**DECIDE,**

- 1) de solliciter pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville de Versailles, l'octroi d'une dotation de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023, d'un montant total de 132 782 €, selon le tableau suivant :

Projets	Coût estimé HT	Subvention sollicitée Fonds de soutien	Taux de subvention (sur la base du montant HT)	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Rénovation de l'éclairage public	663 910 €	132 782 €	20 %	03/2023	398 346 € (Demande au titre du Fonds Vert - 2023)
<b>Total</b>	<b>663 910 €</b>	<b>132 782 €</b>	/	/	/

2) de signer tout document s'y rapportant.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*